

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2021

L'an deux mil vingt et un, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle à usages multiples de Champdôtre espace Marc Fleury, sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

## Etaient présents :

M. BALANDRAUD Frédéric, Mme GOMEZ Delphine, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, Mme MYET Véra-Lucia, M. NOURRY Benoît, Mme RICHON Hélène, M. SORDEL Philippe, M. SORDEL Sébastien, M. URSO Vincent

## Procuration(s) :

Mme JACQUOT Florence donne pouvoir à Mme MARCHAND Christine

## Etai(ent) absent(s) :

Mme JACQUOT Florence

## Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARCHAND Christine

Date de convocation  
02/04/2021

## N°22/2021 : TRANSFERT DE COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Date d'affichage  
02/04/2021

Monsieur le Maire,

VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR),

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

08/04/2021

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

et publication du :

08/04/2021

VU l'article 7 de la loi du 14 novembre 2020 procédant au report du transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> juillet 2021 en l'absence d'opposition d'une minorité de commune

CONSIDERANT que les communes pourront dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, soit du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 juin 2021, s'opposer au transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

CONSIDERANT que les délibérations prises par les conseils municipaux entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2020 ne seront pas prises en compte dans le calcul de la minorité de blocage.

Par conséquent, les conseils municipaux sont invités à délibérer à nouveau dans le délai nouvellement fixé par l'article 7 de la loi du 14 novembre 2020 pour faire valoir ou non leur opposition au transfert de la compétence PLU

Mairie de CHAMPDÔTRE 42 Grande Rue 21 130 CHAMPDÔTRE

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le



ID : 021-212101380-20210408-22\_2021-DE

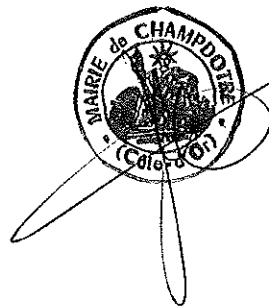
soit du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 juin 2021.

CONSIDERANT le retrait de la délibération n°39/2020 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 par la délibération n°4/2021 du 11 février 2021,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de s'opposer au transfert de la compétence PLUi vers la Communauté de Communes Auxonne-Pontailier Val de Saône.
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à CHAMPDOTRE le 08/04/2021  
Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE